



VOTRE SAVOIR-FAIRE, NOTRE SOUTIEN

REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE
« LES ÉTOILES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT » 2022
(Sans obligation d'achat)

ORGANISATEURS

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
BORDEAUX MON COMMERCE

1. ORGANISATION

- **La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes**, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028, dont le siège social est situé 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex, représentée par Madame Laurence Martinez, agissant en qualité de Directrice de la Communication en exercice,
- **L'association Bordeaux Mon Commerce**, association loi 1901 - Siret association 525 396 644 00029 dont le siège social est situé 102 rue Sainte Catherine 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Georges Simon, agissant en qualité de Directeur en exercice,

(Ci-après ensemble l'« Organisateur ») organisent le concours « **LES ÉTOILES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT** » (le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Le Concours a pour objectif de valoriser et soutenir les commerçants et artisans du territoire de la CEAPC. Les participants sont invités à poster une vidéo de présentation de leur commerce réalisée par leurs soins sur le site des Étoiles du Commerce et de l'Artisanat. La sélection de 9 lauréats sera effectuée par le grand public via un vote sur le site des Étoiles du Commerce et de l'Artisanat (1 lauréat par département) ; et la sélection du Coup de Cœur du Jury sera effectuée par un jury officiel.

Le Concours se déroulera du 05/09/2022 à minuit au 20/11/2022 à minuit (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes (**les Participants**) :

- Être une personne physique majeure et exercer une activité professionnelle en entreprise individuelle ou sous forme de société (SARL, EURL, etc.) ayant un point de vente physique et/ou numérique.
- Le siège de l'établissement doit être implanté sur le territoire de la CEAPC : Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Vienne.
- Ne pas avoir reçu de prix ou d'Étoiles durant les 3 années précédant le concours 2022 des Étoiles du Commerce et de l'Artisanat

Ne peuvent participer au Concours : les partenaires du Concours, les salariés ou employés du réseau Caisse d'Épargne ou Banque Populaire, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit ; les professions libérales et les institutions d'enseignement.

L'Organisateur pourra être amené à contacter par téléphone Les Participants sur le déroulé du dispositif des Etoiles du Commerce et de l'Artisanat ainsi que sur leur contribution dans le cadre du Concours. Toutefois, s'ils ne souhaitent pas être sollicités, ils peuvent le signaler à : direction-communication@ceapc.caisse-epargne.fr

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Les Participants sélectionnés (9 Etoilés et 1 Coup de Cœur du Jury) s'engagent à être présents à la remise des prix dont la date sera communiquée à partir du 23/11/2022 pour chaque département sur le site des Etoiles du Commerce et de l'Artisanat.

La remise du Coup de Cœur du Jury sera effectuée en même temps que la remise de l'Etoile du département de la Gironde.

3.1. Phase 1 du Concours : « Dépôt des candidatures » du 05/09/2022 à minuit au 30/10/2022 à minuit (heure de Paris) inclus

Entre le **05/09/2022 à minuit au 30/10/2022 à minuit** (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient de :

- (i) se connecter au site Internet etoileducommerce.ceapc.caisse-epargne.fr (Le « Site »)
- (ii) remplir, de manière complète et sincère, le dossier de candidature en renseignant la fiche signalétique
- (iii) Poster sa vidéo au format paysage (recommandation : 2 minutes maximum en mp4, max. 50 Mo) qui, si elle inclut de la musique, soit libre de droits.
- (iv) Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « Documents »), deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

Les Participants garantissent que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Les Participants garantissent également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, les Participants garantissent avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Les Participants garantissent que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les Participants, s'ils le souhaitent, sont autorisés à poster leur vidéo sans prises de parole et à adresser un texte de présentation n'excédant pas la durée de la vidéo (soit 2 minutes maximum) et qui sera repris lors de l'habillage de leur vidéo aux couleurs du Concours. Dans ce cas, les Participants autorisent les Organisateurs à insérer le texte au mieux dans la vidéo et à effectuer, le cas échéant, des coupures en prenant soin de ne pas changer le sens du texte.

La demande d'incrustation du texte de présentation sera à adresser à direction-communication@ceapc.caisse-epargne.fr

A ce titre, les Participants sont seuls responsables des photographies diffusées sur le Site et garantissent l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

L'Organisateur se réserve le droit de demander si besoin aux Participants, un extrait KBIS ou tout autre justificatif afin de valider leur participation.

3.2. Phase 2 du Concours : Vote du public et élection du Coup de Cœur du Jury (du 07/11/2022 à minuit au 20/11/2022 à minuit (heure de Paris inclus))

3.2.1 « Vote du Public »

Le Vote du Public aura lieu du **07/11/2022 au 20/11/2022 à minuit** sur le site de l'événement : etoilesducommerce.ceapc.caisse-epargne.fr Au-delà de cette date, aucun vote ne sera pris en compte.

Le public désignera 9 lauréats (1 par département) au regard des dossiers de candidatures présentés sur le site Internet etoilesducommerce.ceapc.caisse-epargne.fr (les « **Lauréats** ») et aura la possibilité de voter pour un dossier par département, soit 9 votes au total (en cliquant sur « j'aime ») et ce, quel que soit son département de participation.

Pour voter, une adresse mail valide sera demandée. Un seul vote par adresse mail, par personne et par département sera autorisé.

Toute personne physique peut voter pour désigner 1 Lauréat via le formulaire de vote disponible sur le site Internet etoilesducommerce.ceapc.caisse-epargne.fr. Les Candidats sont autorisés à voter pour eux-mêmes.

Le Prix attribué par département reviendra au commerçant/artisan ayant obtenu le plus de votes (likes) sur le site etoilesducommerce.ceapc.caisse-epargne.fr durant la période de votes qui se déroulera du 07/11/2022 au 20/11/2022.

3.2.2 « Coup de Cœur du Jury »

Entre le **01/11/2022** et le **04/11/2022**, un jury de présélection composé de membres de la CEAPC et de BORDEAUX MON COMMERCE se réunira pour désigner 12 vidéos. Ce choix s'effectuera parmi l'ensemble des vidéos déposées sur le site des Etoiles du Commerce et de l'Artisanat etoilesducommerce.ceapc.caisse-epargne.fr au 30/10/2022.

Le Coup de Cœur du Jury sera désigné entre le **07/11/2022 au 20/11/2022** par un jury de professionnels (à minima : membres de la CEAPC et de BORDEAUX MON COMMERCE) parmi les 12 vidéos présélectionnées.

Les décisions du jury et du jury de présélection seront souveraines et sans appel.

Dans le cas où le Vote du Public désignerait la même vidéo que celle du Jury, la vidéo Coup de Cœur (élue par le Jury) primera sur la vidéo qui aura remporté le plus grand nombre de likes lors de la phase de vote du public.

Dans ce cas, la deuxième vidéo ayant remporté le plus de likes sera désignée l'Etoile de son département.

Le Participant, à l'issue de Concours, pourra obtenir le nombre de likes qui aura été comptabilisé en faveur de sa vidéo sur simple demande à direction-communication@ceapc.caisse-epargne.fr. L'identité du votant ne pourra être communiquée.

3.3. Phase 3 « Annonce des lauréats (le 23/11/2022) :

Les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation.

Les Lauréats devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Le lauréat bénéficiera d'une somme de 3.000 euros (trois mille euros) qui sera virée sur son compte bancaire (RIB à fournir par mail à direction-communication@ceapc.caisse-epargne.fr).

Le lauréat « Coup de Cœur du Jury » bénéficiera d'une somme de 5.000 euros (cinq mille euros) qui sera virée sur son compte bancaire (RIB à fournir par mail à direction-communication@ceapc.caisse-epargne.fr).

Au total, les 9 dotations seront attribuées (1 par département) pour une valeur de 3.000 € TTC par participant et 1 dotation sera attribuée pour une valeur de 5.000 € TTC pour le participant élu par le jury.

La valeur totale des dotations est de 32.000 € TTC

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

5. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours/la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs données des Participants utilisées ; ex : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - France métropolitaine
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion du Concours / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;

- o Pour une durée indéterminée.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, Délégué à la Protection des Données, 1 Parvis Corto Maltese – CS 31271 – 33076 Bordeaux Cedex ou par mail

10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse etoilesducommerce.ceapc.caisse-epargne.fr pendant la durée du Concours et déposés auprès de la SCP Olivier LACAZE- Martine CRESPIY, huissiers de justice associés, 32 cours Alsace Lorraine à Bordeaux (33). Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite envoyée par courrier simple.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : direction-communication@ceapc.caisse-epargne.fr

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

11. DONNEES PERSONNELLES

11.1 Pour les Participants

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse électronique, coordonnées téléphoniques, adresse postale de l'établissement principal

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « **LES ETOILES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT** » 2022 et remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur et Natural Net.

Durée de conservation : Les données à caractère personnel des Participants seront supprimées à l'issue du Concours (hors Lauréats pour laquelle cette dernière sera à durée indéterminée).

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
Délégué à la Protection des Données
« **LES ETOILES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT** »
1 Parvis Corto Maltese – CS 31271 – 33076 Bordeaux Cedex

Par courriel : delegue-protection-donnees@ceapc.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

11.2 Pour les Votants

Dans le cadre de la participation au Vote du Public, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Votants. À défaut, la participation des Votants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse électronique

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « **LES ETOILES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT** » 2022

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur et Natural Net.

Durée de conservation : Les données à caractère personnel des Participants seront supprimées à l'issue du Concours.

Exercice des droits : Les Votants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Votants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Votants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
Délégué à la Protection des Données
« **LES ETOILES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT** »
1 Parvis Corto Maltese – CS 31271 – 33076 Bordeaux Cedex

Par courriel : delegue-protection-donnees@ceapc.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les Votants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

12. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Concours et pour la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation], ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement. Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : CEAPC, Direction Communication, 1 Parvis Corto Maltese CS 31271 33076 Bordeaux Cedex. L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.